

**SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 MARS 2022- 18h30 – MASSILLY**

Relevé de décisions :

2) Modification délégués :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, prend acte des modifications de délégués pour les communes ci-dessus nommées.**

3) Avenant marché traitement des déchets :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la Présidente à signer l'avenant au marché de traitement des déchets de déchèterie pour les lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4.**

4) Contractualisation avec SCRELEC :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer le contrat avec SCRELEC pour la période 2022 – 2024.**

5) Budget primitif 2022 :

a) Compte Administratif 2021

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2021.**

b) Compte de gestion

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par le Payeur, et précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

c) Affectation de résultats 2021

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces affectations.**

d) Participations 2022

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte ces propositions et décide de la répartition des participations des collectivités membres du SIRTOM comme présentée.**

e) Budget Primitif 2022

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2022 tel que présenté.**

6) Tableau des effectifs 2022 :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs 2022, tel que présenté.**

7) Consultation emprunt :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à lancer une consultation auprès des organismes financiers en regroupant tous ces investissements.**

8) Délégation à la Présidente pour l'acquisition d'un véhicule léger d'occasion :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'achat d'un véhicule d'occasion pour un montant de l'ordre de 12 000 €.**

9) Présidence de la CCES (voir titre indiqué dans le point supplémentaire) :

**Madame Catherine PEGON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).**

9) Opération photovoltaïque du SIRTOM :

a) Compte Administratif 2021

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2021 du budget autonome « opération photovoltaïque du SIRTOM ».**

b) Compte de gestion

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par le Payeur et précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

c) Affectation de résultats 2021

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces affectations.**

d) Budget Primitif 2022

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2022 tel que présenté.**

Catherine PEGON accueille les participants et remercie les personnes présentes. Elle indique aux délégués qu'un point supplémentaire sera proposé, en lien avec le point 2) Modification des délégués. Puis elle présente l'ordre du jour et explique que chacun des vice-présidents présentera, également, différents points.

### 1) Approbation du compte-rendu du Conseil syndical du 14 décembre 2021 :

Catherine PEGON propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021. Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.

### 2) Modification délégués :

Catherine PEGON expose qu'il y a plusieurs modifications de délégués pour la Communauté de communes du Clunisois :

- a) Cluny : Mme Aline VUE, 4<sup>e</sup> vice-présidente, a démissionné de son mandat de déléguée. Elle sera remplacée par M. Vincent POULAIN, actuellement suppléant, et M. Alain GAILLARD est le nouveau suppléant ;
- b) Ameugny : Titulaire – M. Bruno GALLET remplace Mme Bernadette FOUCHARD ;
- c) Berzé-le-Châtel :
  - Titulaire : M. Pierre VAUCHER remplace Mme Eloïse BETHERY ;
  - Suppléante : Mme Eloïse BETHERY remplace Mme Marie JACQUART ;
- d) Lournand : Titulaire : M. Jacques DUPLESSIS remplace Mme Gisèle REY REGAD PELLAGRU ;
- e) Saint Vincent des Prés : Titulaire : Mme Colette LOREAU remplace Mme Virginie CENDRE – GORE ;
- f) Passy : suite au décès de Mme Marie-Pierre FEVRIER les délégués au SIRTOM sont :
  - Titulaires : Mme Marie-Blandine PRIEUR et M. Gérard CHAPUIS ;
  - Suppléante : Mme Danièle SAVIN.

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver ces nominations. L'élection d'un nouveau vice-président aura lieu lors d'une séance ultérieure.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, prend acte des modifications de délégués pour les communes ci-dessus nommées.**

### 3) Avenant marché de traitement :

Catherine PEGON indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la formule de révision des prix inscrite au CCAP. Le mois de référence M0 indiqué est décembre 2018 or il faut lire « décembre 2021 ».

Ainsi pour les lots 1, 2 et 3 le texte initial :

«1) Prix HT révisé =  $PF_0 \times ((IPPI_{CPF\ 38.21}) / (IPPI_0\ CPF\ 38.21))$  Dans cette formule les variables utilisées sont les suivantes :  $PF_0$  Prix Fixe initial IPPI Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français du mois de révision (prix de base - Entreprises - CPF 38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux) de l'INSEE  $IPPI_0$  Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français du mois de **décembre 2018** (prix de base - Entreprises - CPF 38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux) de l'INSEE » est remplacé par :

« Prix HT révisé =  $PF_0 \times ((IPPI_{CPF\ 38.21}) / (IPPI_0\ CPF\ 38.21))$  Dans cette formule les variables utilisées sont les suivantes :  $PF_0$  Prix Fixe initial IPPI Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français du mois de révision (prix de base - Entreprises - CPF 38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux) de l'INSEE  $IPPI_0$  Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français du mois de **décembre 2021** (prix de base - Entreprises - CPF 38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux) de l'INSEE »

Pour le lot 4 le texte initial :

« 2) pour le lot 4 : Prix HT révisé =  $PF_0 \times ((IPPI_{CPF\ 38.22}) / (IPPI_0\ CPF\ 38.22))$  Dans cette formule les variables utilisées sont les suivantes :  $PF_0$  Prix Fixe initial IPPI Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français du mois de révision (prix de base - Entreprises - CPF 38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux) de l'INSEE  $IPPI_0$  Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français du mois de **décembre 2018** (prix de base - Entreprises - CPF 38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux) de l'INSEE »

Est remplacé par :

« 2) pour le lot 4 : Prix HT révisé =  $PF_0 \times ((IPPI_{CPF\ 38.22}) / (IPPI_0\ CPF\ 38.22))$  Dans cette formule les variables utilisées sont les suivantes :  $PF_0$  Prix Fixe initial IPPI Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français du mois de révision (prix de base - Entreprises - CPF 38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux) de l'INSEE  $IPPI_0$  Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français du mois de

**décembre 2021** (prix de base - Entreprises - CPF 38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux) de l'INSEE »

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser la Présidente à signer l'avenant au marché de traitement des déchets de déchèterie pour les lots n°1, n°2, n°3 et n°4.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la Présidente à signer l'avenant au marché de traitement des déchets de déchèterie pour les lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4.**

**4) Contractualisation avec SCRELEC :**

Catherine PEGON laisse la parole à Yves BLOT pour présenter ce dossier.

Il rappelle que SCRELEC est l'éco organisme agréé par l'état (arrêté du 16/12/2021 publié au JO le 26/12/2021) pour la période 2022 - 2024 pour l'organisation de la collecte et du recyclage des piles collectées en déchèteries.

Le SIRTOM a la possibilité de signer un contrat avec SCRELEC qui soutiendra financièrement la collectivité à hauteur de 60 euros par déchèterie et par an. La condition est la mise en place de 2 fûts sur chacune des déchèteries.

Une délibération autorisant la Présidente à signer le contrat avec SCRELEC et le contrat signé doivent leur parvenir avant le 30 juin 2022.

Mme MORENO s'étonne qu'il n'y ait pas de récupérateur de piles sur les déchetteries.

Catherine PEGON explique que ce service existait déjà. Le contrat étant arrivé à échéance, il est nécessaire de signer le renouvellement du contrat avec SCRELEC pour que le SIRTOM continue de toucher un soutien financier de 60 € par déchèterie. Celui-ci est désormais soumis à la mise en place de 2 conteneurs par déchèterie et à l'évacuation des 2 simultanément.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser la Présidente à signer le contrat avec SCRELEC.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la Présidente à signer le contrat avec SCRELEC pour la période 2022 - 2024.**

**5) Budget primitif 2022 :**

Catherine PEGON laisse la parole à Eric MARTIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, qui présente les chiffres du compte administratif 2021.

a) Compte Administratif 2021

Le Conseil syndical réuni le 29 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Eric MARTIN, 2<sup>e</sup> Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2021, dressé par Madame Catherine PEGON, Présidente du SIRTOM, qui s'est retirée au moment du vote du Compte Administratif 2021,

1) prend acte de la présentation du Compte Administratif 2021 dont la balance générale se résume ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	3 216 782.63	510 136.80	3 726 919.43
<b>Recettes</b>	3 276 249.23	524 039.25	3 800 288.48
<b>Résultat</b>	59 466.60	13 902.45	73 369.05
<b>Résultat de 2020</b>	145 866.07	- 107 615.30	38 250.77
<b>Résultat exercice 2021</b>	<b>205 332.67</b>	<b>- 93 712.85</b>	<b>111 619.82</b>

2) reconnaît les résultats définitifs tels que mentionnés, ci-dessus.

Sans aucune remarque, il est procédé au vote.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2021.**

b) Compte de gestion 2021

Catherine PEGON donne la parole à M. VOISIN, Receveur Municipal qui indique que le compte de gestion est conforme au compte administratif et qu'il n'y a aucune observation à faire.

Vu la présentation du budget primitif 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux de mandats, les états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est constaté que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations affectées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) Statuant sur l'exécution de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par le Payeur, et précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

c) Affectation de résultats 2021

Catherine PEGON informe qu'à la suite de l'adoption du compte administratif, le Conseil syndical se prononce sur les affectations des résultats de l'exercice 2021.

Afin d'éviter que le déficit d'investissement n'augmente d'année en année, alors que l'excédent de la section de fonctionnement se cumulerait à chaque exercice, la procédure dite de "l'affectation des résultats" permet d'affecter, le cas échéant, à minima tout ou partie des excédents de fonctionnement pour compenser le déficit d'investissement constaté.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 pourrait, donc, être en partie affecté afin de compenser, à minima, le déficit d'investissement. Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2022 sera, donc, réduit d'autant.

Pour rappel, pour 2022, il n'y a pas de restes à réaliser (RAR – investissement), ni de rattachement (fonctionnement).

Le besoin de financement de l'investissement par le fonctionnement sur le budget 2022 est donc de 93 712.85 €.

Cette affectation pourrait être la suivante :

Données	Montants
Résultats section fonctionnement 2021	205 332,67
Résultats section investissement 2021	- 93 712,85
Résultat des reports sur 2022 (RAR)	-
Résultat minimum à reporter en 2022	- 93 712,85
Affectation à section investissement	<b>93 712,85</b>
Nouveau résultat section fonctionnement	<b>111 619,82</b>

Il peut, donc, être proposé au Conseil syndical d'affecter :

- le résultat de fonctionnement de 205 332.67 € en recettes de fonctionnement pour 111 619.82 €, en excédent de fonctionnement antérieur reporté et en recettes d'investissement pour 93 712.85 € en excédent de fonctionnement capitalisés ;
- le résultat d'investissement de – 93 712.85 €, en déficit d'investissement antérieur reporté.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces affectations.**

d) Participations 2022

Catherine PEGON explique que les bases fiscales prévisionnelles ne sont plus communiquées aux collectivités sans fiscalité propre (cas du SIRTOM) et ne seront pas disponibles à cette date. Le coefficient de revalorisation arrêté par la loi de finances 2022 et applicable à tout le territoire national est de 3 %.

L'augmentation des prix à la consommation pour l'année 2021 (de janvier à décembre 2021) est de 2.5 %.

En application de la méthodologie de revalorisation des participations (sans les bases prévisionnelles 2022), la majoration 2022 serait, donc, à minima de 5.57 % (140 000 € par rapport au BP 2021).

Il avait été indiqué lors de l'étude du rapport du Débat d'Orientation une participation des collectivités d'un montant global de 2 612 000 € ; toutefois le montant calculé avec les éléments de majoration qui précèdent pour 2022 est de

2 652 000 €, soit une augmentation de 5.57 % par rapport à 2021 (pour rappel 2021 : 2 512 000 €), se répartissant comme suit :

- Communauté de communes du Clunisois : 1 763 348.48 €
- Communauté de communes Saint Cyr Mère Boïtier : 888 651.52 €.

Le taux moyen théorique de TEOM proposé est de 12.46 % ; pour rappel le taux moyen théorique 2021 était de 11.93 %.

Il est proposé que ces participations soient versées par douzièmes, calculés sur la base de l'année N-1 pour les premiers mois de l'année et ajustés dès le vote du budget primitif de l'année N.

Pour rappel, la participation annuelle de la Communauté de communes du Clunisois pour la période 2019-2024 pour la mise en place de la Redevance Spéciale Incitative (RSI) est de 9 987 €.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte ces propositions, décide de la répartition des participations des collectivités membres du SIRTOM comme présentée.**

e) Budget Primitif 2022

Eric MARTIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, présente la synthèse de la proposition de Budget 2021 :

Catherine PEGON demande s'il y a des questions sur les dépenses et recettes d'investissement.

M. EBERHART informe que l'ADEME ne finance plus l'achat des poules et poulaillers par crainte des zoonoses.

Catherine PEGON explique que l'ADEME ne subventionne plus cette opération mais que le SIRTOM a souhaité poursuivre cette action.

Nathalie DUGUEY complète en indiquant que la décision de l'ADEME est liée aux milieux urbains et péri-urbains ; l'action est adaptée au territoire du SIRTOM.

Eric MARTIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, reprend la présentation de la section de fonctionnement.

Catherine PEGON précise qu'un poste de chauffeur-ripeur reste à pouvoir depuis le départ en retraite d'un agent et qu'il y a un poste ZDZG vacant suite au départ de la personne qui l'occupait.

Le Conseil syndical, considérant la présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2022, tant en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dont la balance s'établit comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2022
PREVISIONS DEPENSES 2022	839 989.67 €
PREVISIONS RECETTES 2022	839 989.67 €
SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2022
PREVISIONS DEPENSES 2022	3 586 580.28 €
PREVISIONS RECETTES 2022	3 586 580.28 €

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2022 tel que présenté.**

Catherine PEGON souhaite apporter une précision sur les composteurs individuels. Le SIRTOM s'est engagé à fournir, sur une période de 3 ans, près de 6 500 foyers entre avril 2022 et avril 2025, 1 000 composteurs sont prévus au budget de cette année.

6) Tableau des effectifs 2022 :

Catherine PEGON laisse la parole à Nathalie DUGUE, directrice qui présente le tableau des effectifs 2022 :

GRADES OU EMPLOIS	Effectifs budgétaires antérieurs	Effectifs budgétaires nouveaux	Modification des effectifs	Effectifs pourvus	Dont temps partiel
<b>AGENTS TITULAIRES SECTEUR TECHNIQUE</b>	<b>23</b>			<b>22</b>	<b>0</b>

Agent de Maîtrise principal	3			2	
Agent de Maîtrise	2			2	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4			4	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5			5	
Adjoint technique	9			9	
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>	<b>4</b>		<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Ingénieur Principal	1			1	
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			1	
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	+1	+1	1	1
Rédacteur	1	-1	-1	0	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1			1	
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>		<b>0</b>	<b>26</b>	<b>1</b>
<b>AGENT NON TITULAIRE</b>					
Contrat à Durée Déterminée	2		0	1	
	0		0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Au 01/01/2022 :

- avancement de grade d'un Rédacteur qui passe au grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- un poste d'agent de maîtrise non pourvu ;
- un poste de contractuel non pourvu.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, adopte le tableau des effectifs 2022, tel que présenté.**

#### 7) Consultation emprunt :

Catherine PEGON rappelle que lors du Conseil syndical du 14 décembre 2021, il a été indiqué :

- la nécessité de remplacer en 2023 une benne de collecte, dont la commande doit intervenir dès 2022 ; le montant d'acquisition de 190 000 € doit être financé par emprunt qu'il est possible de réaliser dès 2022 (vu avec le Payeur) ;
- le besoin de financement pour le remplacement de bennes de transport, de bornes PAV, de bacs et de divers matériels pour un montant de 140 000 €.

Par ailleurs, suite au choix du scénario retenu pour le tri à la source des biodéchets, le SIRTOM doit prévoir l'acquisition de 1 000 composteurs individuels, représentant un montant prévisionnel de 90 000 € dont il est proposé d'inscrire la dépense en investissement.

Enfin, il s'avère nécessaire de remplacer un des véhicules affectés aux déchèteries. Il est proposé d'opter pour un véhicule d'occasion pour un montant maximum de 12 000 €.

M. CAGNIN demande si l'on rachète un nouveau véhicule électrique.

Catherine PEGON dit qu'il faut se poser la question vu le prix des carburants.

M. MAYA dit qu'il faut se dépêcher à lancer la consultation car les taux évoluent vite.

Nathalie DUGUEY répond qu'il fallait voter le compte administratif et le budget avant, documents que les banques exigent.

Le montant initialement prévu de l'emprunt à réaliser est, donc, de 430 000 € au lieu de 330 000 €.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la Présidente à lancer une consultation auprès des organismes financiers en regroupant tous ces investissements.**

#### 8) Délégation à la Présidente pour l'acquisition d'un véhicule léger d'occasion :

Catherine PEGON rappelle qu'un des véhicules, Kangoo électrique, utilisé par les agents pour se rendre en déchèterie subit une panne importante (onduleur) : compte tenu du devis de Renault, remplacement de l'onduleur pour 4 000 €, il est proposé que le SIRTOM fasse l'acquisition d'un véhicule léger d'occasion pour un montant de l'ordre de 12 000 €. Afin de pouvoir conclure l'achat, quand une opportunité intéressante se présentera, il est

proposé au Conseil syndical d'autoriser Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'achat d'un véhicule d'occasion.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'achat d'un véhicule d'occasion pour un montant de l'ordre de 12 000 €.**

9) Présidence de la CCES (voir titre indiqué dans le point supplémentaire) :

Catherine PEGON rappelle qu'Aline VUE, Vice-Présidente chargée du suivi des dossiers économie circulaire avait également été élue Présidente de la CCES du PLPDMA lors du Conseil syndical du 20 septembre 2020.

Compte tenu de sa démission (cf. Point n°2) de ses fonctions de Vice-Présidente et de déléguée au SIRTOM un/une nouveau/ nouvelle Président/e doit être désigné (e).

Catherine PEGON fait un appel à candidature.

Sans autre candidature Catherine PEGON se déclare candidate.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 51

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

A déduire les bulletins blancs : 0

Nombre de suffrage exprimé : 51

Majorité absolue : 26

Résultats :

Mme Catherine PEGON a obtenu 51 voix.

Madame Catherine PEGON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Présidente de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

10) Informations et questions diverses :

Extension des consignes de tri :

Catherine PEGON remercie Mrs Laurent LACORNE, Olivier COUROT et Sylvain GALLAND, chefs d'équipe, de leur présence et dit qu'ils pourront répondre aux éventuelles questions à ce sujet.

Mme DARNAND explique qu'avec les nouvelles consignes de tri, les personnes font remonter que leurs bacs jaunes ne sont plus assez grands et qu'au bout d'une semaine le bac étant plein, les personnes ne trient plus et mettent dans le bac gris.

Catherine PEGON dit que la mise en place de ces nouvelles consignes datent de février et qu'il faut une lisibilité sur quelques mois, étudier les remontées sur le terrain afin que des réunions de travail internes soient organisées pour définir ce qui peut être mis en place. Mais le but premier est de réduire les déchets. Nous sommes sur une phase d'observation, si des aménagements doivent être faits cela devra correspondre à la volonté de tous, nous y travaillerons en avril.

Laurent LACORNE dit que ce n'est pas flagrant pour le moment, quelques personnes mettent des sacs d'emballages à côté des bacs le jour de la collecte mais qu'il y a surtout un travail à faire sur le tri des biodéchets.

Catherine PEGON est consciente que tous les bacs ne sont pas identiques sur notre territoire du fait des fusions des communautés de communes et qu'il faudrait harmoniser tout cela par rapport aux ouvertures.

Mme CREUTZ demande s'il est nécessaire de changer les couvercles pour avoir les autocollants de tri.

Sylvain GALLAND répond que nous avons des autocollants pour les bacs individuels et collectifs mais que seuls les bacs nouvellement installés en seront munis ; toutefois les communes peuvent demander et nous leur en fournirons.

Catherine PEGON explique qu'il est important d'avoir les bonnes consignes.

M. AUGOYARD demande s'il est possible d'empiler les pots de yaourts.

Catherine PEGON informe qu'il ne faut pas faire la confusion entre gerber les mêmes matières et imbriquer les différentes matières entre elles.

Mme GILLERON suggère, du fait que ces consignes soient très importantes, qu'il y ait des vidéos sur le site du SIRTOM à ce propos, ça peut être plus parlant.

Nathalie DUGUEY propose d'envoyer un lien à tous les délégués.

M. AUGOYARD demande si l'on peut écraser les bouteilles pour gagner de la place.

Catherine PEGON indique qu'il faut les aplatir dans le sens de la longueur mais de ne pas les écraser de haut en bas.

M. LORNE demande si le filet de pommes de terre fait partie des emballages.

M. PRADES parle de l'emballage papier de boucherie ou charcuterie.

Catherine PEGON explique que ce sont des emballages même souillés ils vont dans le bac jaune. Il faut bien faire la différence avec le papier d'écriture : celui-ci va dans la colonne papier.

Michel MAYA donne l'information que le SYTRIVAL réfléchit actuellement à l'interdiction des dépôts de tonte dans les déchèteries en relation avec l'ADEME et Amorce, notamment pour en vérifier la possibilité juridique.

#### 10) Opération photovoltaïque du SIRTOM :

##### a) Compte Administratif 2021

Le Conseil syndical réuni le 29 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Yves BLOT 3<sup>ème</sup> Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2021, dressé par Madame Catherine PEGON, Présidente du SIRTOM, qui s'est retirée au moment du vote du Compte Administratif 2021 du budget autonome « opération photovoltaïque du SIRTOM »,

1) prend acte de la présentation du Compte Administratif 2021 dont la balance générale :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	1 648.12	73 438.50	75 086.62
<b>Recettes</b>	0	90 000	90 000
<b>Résultat</b>	- 1 648.12	16 561.50	14 913.38
<b>Résultat de 2020</b>	10 000	0	10 000
<b>Résultat exercice 2021</b>	<b>8 351.88</b>	<b>16 561.50</b>	<b>24 913.38</b>

2) reconnaît les résultats définitifs tels que mentionnés, ci-dessus.

M. TROCHARD explique qu'il y a une erreur de saisie dans le tableau présenté.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2021 du budget autonome « opération photovoltaïque du SIRTOM.**

##### b) Compte de gestion 2021

Catherine PEGON donne la parole à M. VOISIN, Receveur Municipal qui indique que le compte de gestion est conforme au compte administratif et qu'il n'y a aucune observation à faire.

Vu la présentation du budget primitif 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est constaté que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations affectées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) Statuant sur l'exécution de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par le Payeur et précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**



c) Affectation de résultats 2021

Yves BLOT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, informe qu'à la suite de l'adoption du compte administratif, le Conseil syndical se prononce sur les affectations des résultats de l'exercice 2021.

Afin d'éviter que le déficit d'investissement n'augmente d'année en année, alors que l'excédent de la section de fonctionnement se cumulerait à chaque exercice, la procédure dite de "l'affectation des résultats" permet d'affecter, le cas échéant, à minima tout ou partie des excédents de fonctionnement pour compenser le déficit d'investissement constaté.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 pourrait, donc, être en partie, affecté afin de compenser, à minima, le déficit d'investissement. Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2022 sera, donc, réduit d'autant.

Pour rappel, pour 2022, il n'y a pas de restes à réaliser (RAR – investissement), ni de rattachement (fonctionnement).

Données	Montants
Résultats section fonctionnement 2020 et antérieurs	10 000,00
Résultats section investissement 2020 et antérieurs	0,00
Résultats section fonctionnement 2021	-1 648,12
Résultats section investissement 2021	+ 16 561.50
Résultat des reports sur 2022 (RAR)	-
Résultat minimum à reporter en 2022	0
Affectation section fonctionnement (002-recettes)	<b>8 351,88</b>
Affectation section investissement (001-recettes)	<b>16 561,50</b>

Il peut, donc, être proposé au Conseil syndical :

- De reporter l'excédent d'investissement de 16 561.50€ en excédent antérieur cumulé (001) ;
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 8 351.88 € en excédent antérieur cumulé (002).

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces affectations.**

d) Budget Primitif 2022

Le Conseil syndical, considérant la présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2022, tant en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dont la balance s'établit comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2022
PREVISIONS DEPENSES 2022	25 213.38 €
PREVISIONS RECETTES 2022	25 213.38 €

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2022
PREVISIONS DEPENSES 2022	17 351.88 €
PREVISIONS RECETTES 2022	17 351.88 €

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2022 tel que présenté.**

M. CAGNIN pense que la pluie de sable tombée il y a quelques jours affecte la production des panneaux photovoltaïques et demande s'il est nécessaire de les laver ?

Michel MAYA dit qu'il y a un léger impact mais qu'une prochaine pluie les lavera naturellement.

Catherine PEGON explique qu'il est prévu d'équiper le bâtiment administratif de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation, en particulier pour les véhicules électriques.

La séance est levée à 20 h 30.